



Conseil économique  
et social

Distr.  
LIMITÉE

E/C.7/1996/L.2/Add.1  
13 mai 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES  
Troisième session  
6-17 mai 1996  
Point 13 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX DE SA  
TROISIÈME SESSION

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Mohammed Nawaz KHAN

Chapitre

RÉSUMÉ

A. Aperçu

1. Conformément à son mandat, le Comité a dégagé et étudié des questions prioritaires entrant dans la problématique et les tendances à long terme d'importance mondiale des ressources minérales et hydriques, notamment dans la perspective du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, et a élaboré, à l'intention du Conseil économique et social, des avis relatifs à des mesures concrètes qui pourraient être prises pour appliquer Action 21 et pour programmer et exécuter des activités dans le système des Nations Unies.

2. Le Comité s'est déclaré satisfait de la coopération interinstitutions déjà constatée, notamment au sujet d'une évaluation complète des ressources en eau douce dans le monde, des partenariats mondiaux pour l'eau, de l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour l'Afrique et le Système mondial de surveillance continue de l'environnement (s'agissant de l'eau). Le Comité a choisi des orientations prioritaires particulières dans la limite de ces initiatives et a également recensé de semblables besoins de coopération interinstitutions au sujet des grandes questions relatives aux ressources minérales.

B. Eau [à suivre]

### C. Ressources minérales

3. Le Comité a spécialement prêté attention aux questions soulevées par les ressources minérales, étant donné la priorité donnée dans plusieurs conférences internationales à la nécessité d'adopter progressivement des modes viables à terme de production et de consommation. Le Comité a noté que la définition de ces modèles devait tenir compte des grands problèmes soulevés par les ressources minérales – capacité de l'environnement d'absorber les effets de l'utilisation des ressources minérales, viabilité à terme de l'approvisionnement en ressources minérales essentiellement non renouvelables et possibilité de modifier les modes de production et de consommation en augmentant le rendement de l'utilisation des produits minéraux, en adoptant de nouvelles technologies et en organisant le recyclage et la substitution des produits. De plus, ces questions relatives aux minéraux appelaient la prise en considération de l'ensemble du cycle des ressources minérales, qui comprend la prospection et la découverte minière, l'extraction, le traitement, la transformation manufacturière et l'utilisation, pour aboutir à un éventuel recyclage ou une éventuelle élimination.

4. Le Comité est parvenu à la conclusion que la demande mondiale ne pouvait qu'augmenter dans l'avenir prévisible, principalement sous l'effet de l'augmentation prolongée de la population mondiale pendant la plus grande partie du prochain siècle ainsi que de la demande d'une amélioration des niveaux de vie dans les pays en développement. Le Comité a également conclu que les présentes tendances de la demande et les modes de consommation qui les expliquaient n'étaient pas viables à terme, de sorte que des stratégies tendant à maintenir l'offre devaient s'articuler sur des stratégies tendant à propager avec succès des modes de consommation et de production viables à terme.

5. La capacité de satisfaire la demande de ressources minérales se trouvait également amenuisée par les préoccupations relatives aux impacts sur l'environnement et aux utilisations concurrentes des sols sous l'effet de l'augmentation de la population mondiale. Il importait donc que les questions soulevées par l'offre des produits minéraux soient traitées dans le cadre d'une analyse cohérente de la gestion des terres, prévue dans Action 21.

6. L'horizon temporel de la stabilisation de l'économie mondiale et de son adaptation à un état à peu près stationnaire dans une société équitable où la population serait en gros en équilibre avec les ressources disponibles, semblait échapper à un avenir raisonnablement prévisible. L'accent devait donc être mis sur les moyens d'éviter des difficultés potentielles en améliorant les stratégies en vue d'une fourniture et d'une utilisation optimales et efficaces des ressources naturelles, l'impact sur l'environnement étant réduit au minimum.

7. En vertu du "principe de précaution", le Comité, dans le projet de résolution qu'il recommande au Conseil économique et social d'adopter, a recensé un certain nombre de mesures concrètes à prendre au niveau mondial pour aider à gérer les ressources minérales et à atténuer les impacts sur l'environnement durant la période de transition à des modes de consommation plus viables à terme.

8. Le Comité était d'avis que l'application de ces mesures appelait de la part du système des Nations Unies une volonté de prendre l'initiative et de veiller à

la coordination des actions entreprises. Le Comité a également examiné plusieurs questions sociales et économiques, dans le secteur minéral, qui avaient des conséquences, en particulier pour les pays en développement et les pays à économie en transition. Il a décidé que le problème essentiel de l'aide à apporter à ces pays pour les mettre en mesure de récupérer l'avantage économique et social résultant de leur potentiel minéralier devait être le thème principal de ses activités intersessions et de l'ordre du jour de sa quatrième session.

QUESTIONS APPELANT UNE DÉCISION DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL  
ET PORTÉES À SON ATTENTION

A. Projet de résolution

9. Le Comité des ressources naturelles recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

Prise en compte des grandes questions relatives aux ressources  
minérales dans l'application d'Action 21

Le Conseil économique et social,

Rappelant qu'Action 21 préconisait de trouver des modes équilibrés de consommation à l'échelle mondiale, que la Terre puisse entretenir, durablement,

Rappelant aussi qu'il est affirmé dans Action 21 et dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social que la principale cause de la dégradation persistante de l'environnement mondial n'est autre qu'un schéma de consommation et de production non viable, notamment dans les pays industrialisés, qui est extrêmement préoccupant, dans la mesure où il aggrave la pauvreté et les déséquilibres,

Constatant que les conséquences, quant aux politiques à suivre, des tendances et des projections de la consommation et de la production ont été évaluées dans un rapport du Secrétaire général présenté à la Commission du développement durable à sa quatrième session, en 1996<sup>1</sup>, et que la Commission a approuvé la démarche fondée sur "l'éco-efficacité" et a souligné qu'il fallait trouver un équilibre approprié entre une approche de l'offre et une approche de la demande,

Constatant également que, dans son document directif intersessions intitulé "Approvisionnement durable en ressources minérales dans le cadre d'Action 21"<sup>2</sup>, le Comité des ressources naturelles avait analysé ce qu'impliquaient ces différentes politiques concevables pour le secteur des ressources minérales quant à la capacité de l'environnement d'absorber les effets de l'utilisation de ces ressources quant à la viabilité à terme de l'approvisionnement en ressources minérales essentiellement non renouvelables et quant à la possibilité de modifier les modes de production et de consommation dans l'ensemble du cycle de vie des produits minéraux par une utilisation plus rationnelle des ressources minérales, l'application de nouvelles techniques, le recyclage et la substitution de produits,

Rappelant que ces questions relatives aux ressources minérales sont d'une grande portée pour les pays en développement et les pays à économie en transition, qui cherchent à récupérer une proportion plus grande des avantages

---

<sup>1</sup> E/CN.17/1996/5 et Add.1.

<sup>2</sup> E/C.7/1996/11.

du développement des ressources minérales et, par conséquent, rappelant aussi la nécessité d'éviter des répercussions défavorables sur ces pays,

1. Porte à l'attention de la Commission du développement durable et des organismes et commissions régionales des Nations Unies le document directif intersessions intitulé "Approvisionnement durable en ressources minérales dans le cadre d'Action 21";

2. Approuve et entérine, dans leur principe, les recommandations concrètes que renferment les résolutions 3/4, 3/5 et 3/6 du Comité des ressources naturelles et demande instamment que soient pleinement pris en considération les moyens d'application, par le biais de programmes prioritaires et en utilisant au maximum les possibilités de collaboration entre les parties intéressées.

B. Résolutions du Comité portées à l'attention  
du Conseil économique et social

10. Les résolutions suivantes du Comité des ressources naturelles sont portées à l'attention du Conseil économique et social :

Résolution 3/1. Activités du système des Nations Unies dans  
le domaine des ressources hydriques et  
minérales et coopération interinstitutions

Le Comité des ressources naturelles,

Notant avec satisfaction les précieuses synthèses de la situation dans les secteurs des ressources minérales et de l'eau qui lui ont été communiquées, ainsi que les rapports soumis par les organismes et commissions régionales des Nations Unies,

Constatant l'intérêt de ces rapports dans le contexte des débats du Conseil économique et social, ainsi que des avis qui lui sont communiqués,

Constatant également que le Comité offre un cadre unique d'interaction entre les agents d'exécution du système des Nations Unies et un large échantillon de l'opinion mondiale et que la contribution directe des organismes des Nations Unies à l'examen, par le Comité, des questions et des priorités, est hautement souhaitable,

Notant que le Colloque sur les entreprises, les communautés et le développement durable, organisé par la Division de la gestion de l'environnement et du développement social du Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, offre à la présente session du Comité de précieuses possibilités d'échange de vues et d'informations,

1. Prie le Secrétaire général de lui transmettre, à sa quatrième session, des rapports de synthèse similaires;

2. Prie le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de fournir aux membres du Comité une information et une documentation à jour sur les délibérations et décisions pertinentes qui seront prises par les organismes des Nations Unies et notamment par les commissions régionales d'ici à sa prochaine session;

3. Invite les organismes et les commissions régionales des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à se joindre à lui pour examiner activement les points inscrits à l'ordre du jour de sa quatrième session et tout particulièrement ses propres documents directifs.

Résolution 3/2. Protection de l'environnement et problèmes de remise en état de l'environnement résultant des activités minières

Le Comité des ressources naturelles,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général examinant les progrès décisifs réalisés dans la mise au point et l'application de techniques de pointe permettant de réduire au minimum les dégâts causés à l'environnement par les activités minières et le traitement des ressources minérales<sup>3</sup>,

Prenant note également des progrès importants accomplis ces dernières années, surtout par les grandes compagnies minières, en ce qui concerne les pratiques les plus performantes dans ce secteur d'activité, comme le montrent différentes publications contenant des monographies relatives aux pratiques de gestion de l'environnement, notamment celles du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Conseil international des métaux et de l'environnement,

Notant en outre que, d'une façon générale, les projets écologiquement rationnels sont également rentables et permettent d'asseoir le développement social sur des bases plus solides que les projets à court terme qui nécessitent des mesures correctrices onéreuses,

Conscient, toutefois, que les pays en développement peuvent souvent manquer des connaissances et de l'expérience nécessaires pour utiliser les techniques les plus efficaces et les moins préjudiciables à l'environnement,

Conscient également que les impératifs économiques peuvent compromettre l'adoption de pratiques appropriées,

1. Encourage le développement du rôle du système des Nations Unies comme coordonnateur permanent de la collecte et de la diffusion d'informations;

2. Encourage également la coopération des institutions internationales de recherche et de financement et des investisseurs avec les pays d'implantation en vue de la préparation et de l'exécution d'études d'impact sur l'environnement et de plans de gestion de l'environnement.

---

<sup>3</sup> E/C.7/1996/10.

Résolution 3/3. Questions relatives aux incidences sociales et économiques du secteur minier, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition

Le Comité des ressources naturelles,

Rappelant que dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social, il est indiqué que, si la richesse des nations a été multipliée par sept au cours des 50 dernières années, la situation de la plupart des pays en développement, et en particulier des pays africains et des pays les moins avancés, est critique et exige une attention et des mesures particulières, et les pays en transition ont également besoin du soutien de la communauté internationale,

Notant que le secteur minier revêt une importance potentielle considérable pour ce qui est de combler le fossé entre les pays développés et les pays en développement,

Conscient, en particulier, de l'importance du rôle que l'exploitation de gisements de minéraux importants a souvent joué dans le développement social et économique des communautés locales,

Conscient également que l'exploitation artisanale des ressources minérales et la petite industrie minière peuvent également induire et favoriser le développement économique et social dans des conditions appropriées,

Ayant examiné avec satisfaction le rapport du Secrétaire général concernant l'évaluation des bénéfices que les pays d'implantation tirent de l'apport des ressources financières et de technologies dans le secteur minier<sup>4</sup> et du rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux concernant la petite industrie minière<sup>5</sup>,

1. Note, s'agissant des opérations d'exploitation minière à forte intensité capitalistique et dont la durée est limitée, que la durabilité du développement, une fois ces opérations achevées, soulève des problèmes particuliers, et prie donc instamment les gouvernements de mettre en place, dans le cadre de leurs régimes réglementaires, des mécanismes permettant d'assurer la participation à la prise de décisions de toutes les parties associées à chaque étape de l'élaboration des projets miniers, afin en particulier d'en dégager les avantages à long terme;

2. Prie instamment les États Membres, en ce qui concerne la petite industrie minière, de mettre en place les dispositifs institutionnels et réglementaires appropriés et axés sur les besoins de la population qui permettraient d'intégrer ces activités économiques dans le secteur structuré et d'organiser une coopération appropriée avec les institutions financières

---

<sup>4</sup> E/C.7/1996/8.

<sup>5</sup> E/C.7/1996/9.

internationales et les compagnies minières transnationales et l'assistance de ces entités;

3. Note les incidences sociales négatives sur les communautés locales parfois associées à la privatisation des avoirs miniers publics, en particulier lorsque les entreprises minières publiques participent également à l'entretien des installations communautaires, et conclut qu'il faudrait élaborer dans la mesure du possible des plans de privatisation novateurs grâce auxquels l'ensemble des fonctions économiques et sociales précédemment assumées seraient maintenues;

4. Décide d'axer principalement ses activités d'intersessions et l'ordre du jour de sa quatrième session sur le problème fondamental consistant à améliorer la capacité des pays en développement et des pays en transition de dégager les avantages économiques et sociaux de leurs ressources minérales potentielles, et prie le Secrétaire général de préparer un document de travail sur cette question avec l'assistance des membres du Comité.

Résolution 3/4. Organe scientifique et technique de haut niveau sur l'exploitation minière et les matières premières

Le Comité des ressources naturelles,

Notant que les renseignements disponibles montrent à l'évidence le caractère insoutenable de l'évolution actuelle de l'utilisation des minéraux métalliques et non métalliques, tant en ce qui concerne l'approvisionnement que les incidences sur l'environnement,

Notant également que les changements qu'il est proposé d'apporter aux modes de production et de consommation doivent être fondés sur une évaluation scientifique et technique objective et faisant autorité des incidences émaillant tout le cycle de l'utilisation des minéraux,

Conscient qu'il n'existe pas à l'heure actuelle d'organe scientifique et technique de haut niveau et largement représentatif qui assumerait cette fonction,

Gardant à l'esprit, toutefois, les initiatives indépendantes, plus limitées mais en expansion, lancées dans ce domaine par différentes organisations, dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

1. Partage l'opinion suivant laquelle il importe de créer un organe de haut niveau sur l'exploitation minière et les matières premières chargé d'évaluer les progrès techniques accomplis en matière d'extraction et d'utilisation durables des ressources minérales par le biais de l'amélioration du rendement, des nouvelles techniques, des produits de remplacement et du recyclage, et de rendre compte de ces progrès;

2. Recommande que les organisations susvisées, agissant dans l'optique du document directif établi par le Comité<sup>2</sup>, se consultent et prennent l'avis des

organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes (telles que le Conseil international des métaux et de l'environnement) en vue d'instituer un partenariat qui leur permettrait de s'acquitter des responsabilités scientifiques et techniques proposées d'une manière globale et officielle.

Résolution 3/5. Programme mondial de surveillance des terres

Le Comité des ressources naturelles,

Notant les graves lacunes observées actuellement dans les programmes mondiaux de surveillance de l'environnement, en particulier le fait qu'ils n'abordent pas la question des variations chimiques naturelles des terres émergées ni celle des changements induits par les processus naturels et anthropiques,

Notant également qu'un plan détaillé en vue d'un programme de ce type a déjà été établi par le projet de cartographie géochimique international parrainé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Union internationale des sciences géologiques, et qu'il convient de le mettre en oeuvre sans tarder,

Conscient par ailleurs que les activités terrestres étant la source principale de la pollution des écosystèmes d'eau douce et marins, un programme de surveillance des terres de ce type viendrait compléter les programmes existants et en augmenterait considérablement l'intérêt, en particulier le programme pluri-institutionnel intitulé "Système mondial de surveillance continue de l'environnement : ressources en eau", conçu pour surveiller les ressources en eau douce pour le développement sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

Conscient en outre qu'un programme complémentaire qui serait intitulé "Système mondial de surveillance continue de l'environnement : ressources foncières" présenterait un grand intérêt pour l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en sa qualité d'organisme chef de file de la coordination de la gestion intégrée des terres en application d'Action 21,

1. Partage l'opinion suivant laquelle il y aurait lieu de créer une base de données géochimiques mondiale qui contribuerait d'une manière essentielle à la gestion objective et efficace de l'environnement et de ses ressources;

2. Recommande que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé et le Programme des Nations Unies pour l'environnement se consultent, dans la perspective du document directif du Comité<sup>2</sup>, du plan établi par le projet de cartographie géochimique international et de l'expérience recueillie dans le cadre du Système mondial de surveillance continue de l'environnement : ressources en eau, en vue de formuler un plan de coopération avec les organismes nationaux devant déboucher sur la création d'une base de données géochimiques mondiale.

Résolution 3/6. Ensemble de connaissances mondiales sur les ressources minérales potentielles

Le Comité des ressources naturelles,

Notant qu'il est indispensable de lier les stratégies devant déboucher sur des modes de consommation et de production des minéraux durables aux stratégies permettant d'en assurer l'approvisionnement, et que l'objectif consistant à garantir l'utilisation optimale et efficace des ressources disponibles avec des incidences minimales sur l'environnement exige que la demande soit satisfaite par les sources les plus efficaces dans tous les pays du monde,

Notant également que la pression démographique mondiale et les incidences qui en découlent sur l'environnement sont des facteurs croissants de concurrence en vue de l'utilisation des terres, et qu'il importe donc de considérer les questions liées à l'approvisionnement en minéraux comme un élément de l'approche intégrée de la planification et de la gestion des ressources foncières, proposé par Action 21,

Considérant que la gestion des produits, dans l'optique du principe de précaution, exige que des informations appropriées soient disponibles sur la durabilité des approvisionnements pendant la période de transition vers des modes de consommation et de production durables,

Conscient que ces questions revêtent une importance particulière pour les pays en développement et les pays en transition,

1. Partage l'avis suivant lequel il importe de concevoir une base mondiale de connaissances sur les ressources minérales potentielles, à présenter par secteur géographique, de façon à l'intégrer avec les autres informations sur l'utilisation des terres en tant qu'élément d'une approche intégrée de la planification et de la gestion des ressources naturelles;

2. Recommande que le Secrétariat de l'ONU, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les commissions régionales et les entreprises minières internationales, étudie dans le détail les impératifs d'une base de connaissances de ce type, dans la perspective du document directif du Comité<sup>2</sup>, et les modalités de sa conception, notamment en lançant à titre préliminaire un projet pilote régional.

-----